

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15/09/2022**

Référence
6-2 - 1

Objet de la délibération
Tarifs 2022 pour la location de la salle des fêtes et salle des associations et matériel

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
08/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 22/09/2022 Et publication ou notification du : 22/09/2022

L'an 2022 et le 15 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

**Présents** : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, DEMAREST Frédérique, LAGORCE Patricia, POULY Nicole, RICHARD Gaëlle, ROUQUET Martine, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, CHAUMET Florian, DION Christian, FOUQUET Ludovic, MARQUET Éric, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit

**Excusée ayant donné procuration** : LAGUERRE Sophie à RICHARD Gaëlle

**A été nommé(e) secrétaire** : ROUQUET Martine

**Objet** : Tarifs 2022 pour la location des salles et du matériel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la grille des tarifs pour l'utilisation des différentes salles et prêt du matériel pour 2022/2023.

### ANNULATION DE LA DELIBERATION VISEE PAR LA PREFECTURE LE 22/09/2022

Salle municipale		
	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Journée	50 €	100 €
Weekend	150 €	300 €
Associations extérieures – usage ponctuel		100 € par location
Associations extérieures – usage récurrent		30 € par mois

La caution demandée pour la location de la salle municipale sera de 300 €

La caution demandée pour la prestation ménage sera de 50 €

Salle des associations (limitée à 19 personnes)	
	Habitants de la commune
Journée	50 €
Associations locales + association « Canine »	Gratuit
Associations extérieures	50 €

La caution demandée pour la location de la salle des associations est fixée à 150 €.

Matériel		
	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Vaisselle sur place	50 €	75 €
Vaisselle à emporter	50 €	Pas concerné

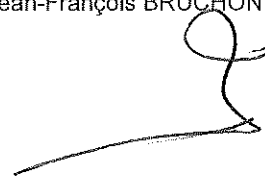
La caution demandée pour la location du petit matériel est fixée à 250 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ces tarifs et leur application à partir du 10 octobre 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le Maire  
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.